

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
10 JUILLET 2020**

Date de convocation : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 *Votants* : 19

L'an deux mil vingt, le dix-juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THÉZÉ Régine, M. GUERIN Philippe, Mme SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. ROUX Etienne et Mme DUGUÉ Mélanie, conseillers.

EXCUSÉS : *M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis*

M. COLLET Mathieu a donné pouvoir à M. BOHUON Armand

M. DUBREIL Denis a donné pouvoir à Mme THÉZÉ Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DUTEIL Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. DUTEIL Bruno est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que plusieurs points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°62/2020

Elections sénatoriales – Election des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

En vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2020, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mise en place du bureau électoral :

M. Armand BOHUON, Maire, a ouvert la séance.

M. Bruno DUTEIL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. TERTRAIS Yves, Mme THÉZÉ Régine, M. ROUX Etienne et Mme DUGUÉ Mélanie.

M. le maire rappelle que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste avait été déposée.

Composition de la liste :

Cette liste est composée par M. BOHUON Armand, Mme BERRÉE Brigitte, M. RÉPESSÉ Mickaël, Mme THÉZÉ Régine, M. COLLET Mathieu, Mme RICHARD Virginie, M. DUTEIL Bruno et Mme DESMASURES Virginie.

Election des délégués :

Résultats de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19 (17 présents + 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nom de la liste ou de la tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
BOHUON Armand	19

Sont donc élus délégués : M. BOHUON Armand, Mme BERRÉE Brigitte, M. RÉPESSÉ Mickaël, Mme THÉZÉ Régine, M. COLLET Mathieu.

Et sont élus suppléants : Mme RICHARD Virginie, M. DUTEIL Bruno et Mme DESMASURES Virginie.

Délibération n°63/2020

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

M. le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 11% (soit environ 7 600 € annuels ce qui équivaut à 400 €/an par conseiller) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, M. le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 11% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération n°64/2020

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr peut être consulté. Il présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID pour Talensac.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc présenter une liste proposant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la liste des contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

N°	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1	ROUILLE Marie-Madeleine - 1 Le Champ Martel - (FB, TH)	GROSSET Victor – Le Pré de la Roche (FB, TH)
2	CHENEDE Hervé – 2, impasse du Gréez saint Méen – (FB, TH)	MOIZAN Pascal – 14 La Comtais – (FB, TH)
3	PELLAN Didier - 8 rue de Saint Péran – (FB - TH - CFE)	DELATOUCHE Rémy – Le Bas Coudray (FB, TH)
4	PORTEU de la MORANDIERE Philippe - Le Bois de Bintin – (FB, TH)	DEMEURE Jean-Paul, 19 rue du Pâtis Fauvel (FB, TH)

5	Mme BERREE Brigitte – 33 Le Champ Picot – (FB, TH)	ORAIN Gérard – 10 rue de la Forêt (FB, TH)
6	M. TERTRAIS Yves – 9 Les Cormiers (FB, TH)	MASSON Jean-Paul – La Vallée – (FB, TH)
7	TURBAN Paul – 1, rue de la Forêt – (FB, TH)	METAIRIE Roger – 3, rue de la Forêt (FB, TH)
8	GUERIN Jean-Claude – 6 impasse du Gréez Saint Méen (FB, TH)	EON Elisabeth – La Fontenelle (TH)
9	GEORGEAUX Patrice – La Peuvenais (FB, TH)	HUET Christophe - Bellissan (FB, TH)
10	M. GAUTIER Gérard – 1 rue des Ajoncs (FB, TH)	HUBERT Danielle – La Mare Pichot – (FB, TH)
11	CHENEDE André - 48 Le Rocher de Coulon 35160 MONTFORT SUR MEU – (FB, TH) – Propriétaire hors commune	FONTAINE Guy – 5, allée de la Chapelle– MORDELLES – (FB, TH)
12	SAMSON Patrick – La Chapelle es Oresves (FB, TH)	LAMBARD Marie-Pierre – La Paviotais (FB, TH)
13	MARREC Roger – 3 rue du Clos Maez – (FB, TH)	GUERIN Denis, La Triboulais, (FB, TH)
14	GOUSSET Guy – 5, impasse du Ruisseau – (FB, TH)	LE POLLOTEC Marie-Joseph – Le Clos Riet (FB, TH)
15	LEVEQUE Christian – 2 bis rue du Pâtis Fauvel (FB, TH)	MOISAN Patrick – 8 ter rue de Saint Péran (FB, TH)
16	BOUGEARD Annick – La Daoie – (FB, TH)	JEHANNIN Marie-Claude - La Robiclais (FB, TH)

Délibération n°65/2020
Tarifs Espace Jeunes

Une nouvelle activité payante est proposée à l'Espace Jeunes, aussi convient-il d'ajouter un prix à la liste des tarifs :

<i>Activité</i>	<i>Tarif appliqué</i>	<i>Tarif proposé</i>
Cinéma	5 €	5 €
Bowling	10 €	10 €
Piscine Montfort	2.50 €	2.50 €
Piscine Gayeulles	5 €	5 €
Patinoire	5 €	5 €
Sortie Parc en Folie	7 €	7 €
Lasergame	10 €	10 €
Escape game	15 €	15 €
Paintball	10 €	10 €
Enigmaparc	10 €	10 €

Soccer rennais	15 €	15 €
Accrobranche (Trémelin)	10 €	10 €
Paddle (Trémelin)		8 €
Canoe (Trémelin)	10 €	10 €
Roller	5 €	5 €
Séance nautisme (Trémelin)	5 €	5 €
Journée Trial (Bréal-sous- Montfort)	20 €	20 €
Spectacle de théâtre (Montfort)	2.5 €	2.5 €
Stage de boxe	Gratuit	Gratuit
Sortie Jardins de Brocéliande	2.5 €	2.5 €
Cobac Parc	15 €	15 €
Ateliers bricolage	Gratuit	Gratuit
Ateliers cuisine	Gratuit	Gratuit
Goûters (occasionnels)	Gratuit	Gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,




- **VALIDE** les tarifs applicables à l'Espace Jeunes à partir du 10 juillet 2020 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°66/2020

Centre de loisirs – Convention de partenariat

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, qui imposent l'établissement d'une convention à partir de 23 000 € de subventions attribuées par une collectivité territoriale à une association, la commune avait, par délibération n°06/2016 du 18 janvier 2016, conclu une convention de partenariat pour une durée de 4 ans avec le Centre de Loisirs.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, traite des principaux points suivants :

-  Missions à charge de l'association
-  Montant de la subvention, révisable chaque année en fonction du vote du budget et de la demande de l'association
-  Mise à disposition des locaux au centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec le Centre de Loisirs pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de loisirs pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2020.

- **AUTORISE** le Maire ou M. DUTEIL Bruno, adjoint au Maire à signer cette convention et tous les documents éventuels liés à ce dossier.

Délibération n°67/2020
ACCA – Demande de subvention

L'association de chasse de TALENSAC sollicite la commune pour le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 150 €. Cette subvention est destinée à la lutte contre les ragondins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association de chasse (ACCA) de TALENSAC dans le cadre de la lutte contre les ragondins.

Délibération n°68/2020
Personnel – Création de postes non permanents

Plusieurs animateurs ou personnels embauchés sur les temps périscolaires (TAP, temps périscolaire du midi) sont employés en tant qu'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Une délibération est nécessaire pour créer les postes non permanents en préalable aux recrutements.

Il convient donc de créer les postes non permanents à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2020.

⇒ Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 18 octobre 2020, les postes non permanents suivants pour les accroissements temporaires d'activité :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	5	2.83
	Adjoint territorial d'animation	1	9.11
	Adjoint territorial d'animation	2	7.32
	Adjoint territorial d'animation	1	8.32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°69/2020

Convention de mise à disposition d'un terrain – La Vallée

Afin de faciliter la collecte des ordures ménagères par le SMITOM au lieu-dit la Vallée, il est proposé de créer une placette de retournement pour les véhicules de collecte au niveau du n°2 du lieu-dit La Vallée.

A cette fin, M. et Mme LUBERT, propriétaires de la parcelle cadastrée D 959 située au n°2 du lieu-dit La Vallée ont été sollicités pour mettre à disposition de la commune une partie de leur parcelle, soit environ 4 m * 7 m.

Un accord a été trouvé qui consiste en la mise à disposition à titre gracieux à la commune d'une partie de leur parcelle. En contrepartie, la commune s'engage à créer la placette de retournement, à réaliser un bicouche sur la partie mise à disposition et à prolonger l'aqueduc d'entrée de la parcelle sur 2 ml en partie sud longeant le chemin communal pour l'aire de dépôt des bacs.



Il est proposé au conseil municipal de valider les principes énoncés ci-dessus par la signature d'une convention avec M. et Mme LUBERT, convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la conclusion d'une convention avec M. et Mme LUBERT pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, afin de créer une placette de retournement pour les véhicules de collecte au niveau du n°2 du lieu-dit La Vallée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents éventuels nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°70/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue de la Lande

L'office notarial SERANDOUR-HUON de SAINT-GREGOIRE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 rue de la Lande», cadastré section A n° 1809 d'une contenance totale de 508 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°71/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue du Rocher de Fréniac

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 rue du Rocher de Fréniac», cadastré section A n° 2207 d'une contenance totale de 369 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Désignation des délégués à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande

Le conseil municipal peut soumettre à Montfort Communauté des noms de conseillers intéressés par la fonction de délégué au sein de l'EMPB.

Au total, ce sont 10 conseillers municipaux du territoire de Montfort Communauté qui seront délégués au sein de cette structure.

Le syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) est un établissement musical classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal agréé par l'Etat (Ministère de la Culture) dont le siège se situe au 1, rue du Docteur Druais à Montauban-de-Bretagne.

40 disciplines sont dispensées par des enseignants diplômés (Diplôme d'Etat, Certificat d'Aptitude, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplôme d'Etudes Musicales) sur deux lieux de cours situés à Montfort-sur-Meu et Montauban-de-Bretagne.

L'EMPB assure également des interventions en milieu scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire ainsi que sur la Communauté de Communes de Brocéliande.

M. Mickaël REPESSE se porte candidat pour être délégué à l'EMPB. Sa candidature sera proposée à Montfort Communauté.

Désignation des délégués au syndicat Bassin Versant du Meu

Le conseil municipal doit soumettre à Montfort Communauté des noms de conseillers intéressés par la fonction de délégué au sein du Syndicat Bassin Versant du Meu.

Au total, ce sont 16 conseillers municipaux (12 titulaires et 4 suppléants) du territoire de Montfort Communauté qui seront délégués au sein de cette structure.

Les missions de ce syndicat sont d'assurer ou promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant du Meu.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000).

Voici leurs principales actions :

- Opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau (existent depuis 1979, mise en place d'un Contrat de Restauration-Entretien des berges en 2006 jusqu'en 2012),
- Actions de reconquête de la qualité de l'eau : Etude en 1997, Programme Bretagne Eau-Pure depuis 2000 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, puis un Contrat Territorial de Bassin Versant (2008-2012). Un nouveau Contrat Territorial multi-thématiques est en cours (2014-2018),
- Actions sur le volet piscicole (Aménagements de passes à Anguilles, création de frayères à brochets),
- Lutte contre les inondations (Etude hydraulique, élaboration d'un P.P.R.I : Plan de Prévention des Risques Inondations, programmation d'une première tranche de travaux comprenant l'aménagement de zones d'expansion de crues).

Mme Elisabeth VILLEMAIN se porte candidate pour être déléguée au Syndicat Bassin Versant du Meu. Sa candidature sera proposée à Montfort Communauté.

Désignation de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

À l'issue des élections communautaires, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

La désignation des membres de cette commission doit être réalisée obligatoirement dans les 2 mois suivant le renouvellement général de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil communautaire.

Cette délibération du conseil communautaire proposant les commissaires doit donc intervenir au conseil communautaire prévu le 17 juillet prochain.

La liste de propositions établie doit comporter 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Montfort Communauté sollicite donc la commune pour proposer **5 personnes (par commune)** pour constituer la liste des 40 commissaires.

Le conseil propose de demander à MM. CHENEDE Hervé, PELLAN Didier, CHAPON Hervé et Mme DEVOS Alice s'ils sont intéressés.

M. TERTRAIS Yves est également proposé pour siéger à la CIID.

Dématérialisation du conseil municipal

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la dématérialisation du conseil municipal.

En effet, l'article L2121-10 dispose que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. ***Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*** »

La règle est donc l'envoi dématérialisé et l'envoi papier devient l'exception.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'envoi systématique ou non des convocations du conseil municipal (et des commissions) de façon dématérialisée pour la suite du mandat et la mise à disposition ou non de tablettes pour faciliter cette dématérialisation.

14 conseillers sur les 17 présents votent en faveur de la dématérialisation du conseil.
Des tablettes seront proposées aux conseillers intéressés.

Dates à retenir

Samedi 11 juillet 2020 : Commission cadre de vie / Environnement

Mercredi 15 juillet 2020 : Commission médiathèque

Jeudi 16 juillet 2020 : Commission structures jeunes

Lundi 31 août 2020 : Conseil municipal avec présentation financière en préambule

Septembre 2020 (date à déterminer) : Commission urbanisme (projet aménagement du cimetière)

Séance levée à 20h10